



Administration communale de Rebecq -
Madame la Bourgmestre
Rue Dr Colson, 1
1430 Rebecq

Wavre, le **20 AVR. 2023**

Correspondant : Julie Franck

Nos réf. S2100

Annexe(s) :-

Concerne : ACQUISITION DE BODYCAMS – Demande d’autorisation de principe

Madame la Bourgmestre,



IM10010143000037579

La Zone de Secours a récemment fait l’acquisition de bodycams.

A ce jour, aucune législation ne régleme spécifiquement l’usage de bodycams par des services opérationnels de la sécurité civile (les zones de secours, le Service d’Incendie et d’Aide Médicale Urgente bruxellois (SIAMU) et les unités opérationnelles de la Protection civile).

Jusqu’à présent, en tant que Zone de secours, nous nous référons uniquement au champ d’application de la loi caméras du 21 mars 2007 - inadaptée aux missions spécifiques de secours.

La Zone de Secours souhaite dès lors obtenir l’autorisation de principe des conseils communaux sur le territoire qui ressort de leur compétence.

Cette autorisation de principe est requise sur base des éléments suivants :

- Le type de caméras ;
- Les finalités pour lesquelles les caméras vont être utilisées ;
- Les modalités.

1. Type de caméras :

Il s’agit de caméras mobiles (déplacées au cours de leur utilisation) de type/marque ZEPCAM T3 LIVE qui seront portées de manière visible en vue de diffuser en direct les images et les sons d’interventions de secours.

2. Finalités d’usage :

Leur usage est – dans un premier temps - principalement réservé aux officiers et/ou aux officiers de garde,

Dans le cadre de l’exécution des missions, les caméras seront utilisées afin d’obtenir une aperçu en direct de la zone intervention et évaluer la situation ainsi que suivre l’évolution de l’intervention pour en assurer sa gestion.

3. Modalités :

Une directive interne à destination exclusive du personnel opérationnel édictera les modalités d’usage de ces caméras.

A défaut de réglementation plus spécifique à l'heure actuelle, l'ensemble de ces modalités sont tirées du strict respect de la loi caméras du 21 mars 2007, du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que de droits fondamentaux.

* * *

Par la présente et au vu de ce qui précède, nous vous remercions d'autoriser les services de secours de la Zone de Secours à recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles sur le ressort de votre territoire communal.

Nous sollicitons également que vous élargissiez cette autorisation aux services de secours des zones limitrophes qui viendraient en renfort sur votre territoire communal.

Nous vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Philippe FILLEUL

Commandant de Zone



Christophe DISTER

Président du Collège de Zone

